

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS678

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 17

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les sommes prélevées au titre de ces contributions sont exclusivement affectées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sommes prélevées au titre des différentes contributions doivent être sanctuarisées. L'obligation de financement s'accompagne de l'assurance que les fonds réunis sont destinés exclusivement à la formation professionnelle et à l'apprentissage.